

DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE WALLONNE

AVOIR LE COURAGE DE CHANGER POUR QUE L'AVENIR S'ÉCLAIRE

11 JUILLET 2024 LÉGISLATURE 2024-2029







Fiscalité

La volonté du Gouvernement wallon sera de rendre de l'oxygène à la classe moyenne par une simplification administrative et un allégement fiscal. L'impôt se doit d'être juste et de permettre de contribuer au financement de la solidarité mais il ne peut en aucun cas être une entrave à l'émancipation des classes moyennes et populaires. C'est pourquoi le Gouvernement décide d'une baisse d'impôt inédite de plus de 700 millions € cumulés durant cette législature. Cette baisse d'impôts est rendue possible par l'action volontariste du Gouvernement par la réduction de la voilure des dépenses excessives de l'Etat.

Une fiscalité qui encourage l'accès à la propriété

L'acquisition d'un premier logement constitue une étape majeure dans la vie des Wallonnes et des Wallons, mais représente souvent un investissement considérable. Le Gouvernement wallon fait de l'accès à la propriété une priorité absolue. C'est un levier essentiel de politique publique pour permettre aux citoyens de concrétiser leur projet de vie et d'accroître leur pouvoir d'achat. La propriété immobilière offre une stabilité précieuse aux individus et aux familles, contribue significativement à la réduction des inégalités et améliore la qualité de vie. Face aux défis posés par les prix élevés de l'immobilier dans certaines régions ou la difficulté de financer un montant suffisant par crédit bancaire, le Gouvernement wallon s'engage à faciliter l'acquisition d'un premier logement pour les Wallonnes et les Wallons.

Ainsi, le Gouvernement prévoit de baisser dès le 01/01/2025 à 3% le taux applicable en cas d'acquisition d'une habitation propre et unique. Ce régime permettra d'aligner les droits d'enregistrement sur le bien d'habitation propre et unique sur le taux applicable en Flandre. Il représente un incitant simple et lisible pour renforcer l'accès des jeunes à la propriété. Cette réforme remplace de manière plus favorable les réductions, abattements et avantages existants, dont le chèque-habitat.

Dans le même objectif, le Gouvernement plaidera au niveau fédéral pour l'adoption d'un régime TVA favorable à l'acquisition d'un logement propre et unique.

De plus, il sera permis de bénéficier directement de l'avantage en cas de revente et de rachat dans un délai raisonnable de l'habitation propre et unique afin d'accompagner les propriétaires dans l'évolution de leur vie et de fluidifier le marché immobilier.

La mesure ne remettra pas en cause les bénéficiaires existants des différents avantages fiscaux. Les multipropriétaires continueront à être soumis aux droits d'enregistrement actuels.

Le Gouvernement mènera une réflexion plus large sur les mesures de soutien fiscal pour les propriétaires qui souhaitent mettre leur bien en gestion auprès d'une AIS.

Le Gouvernement souhaite également étudier et mettre en œuvre une automatisation maximale de toutes les réductions au précompte immobilier, dans un esprit de simplification et d'égalité de traitement entre redevables. Le tout au bénéfice des contribuables ayant des enfants ou personnes à charge, en situation de handicap ou autre.

Le régime du précompte immobilier sera modifié pour accorder de plus grandes réductions en cas de catastrophes naturelles, comme les inondations de juillet 2021.

Le Gouvernement fera la promotion des AIS dans l'extrait de rôle du précompte immobilier, en y mettant en avant les avantages en matière de précompte immobilier qui y sont liés.

Une modernisation des droits de succession et de donation

Les droits de succession reposent sur des notions familiales historiques qui ne reflètent pas toujours la richesse et la multiplicité des liens affectifs. Ils reposent de même sur des grilles tarifaires difficilement lisibles et sur des taux qui apparaissent aujourd'hui comme confiscatoires. Ces taux encouragent les opérations de planification patrimoniale réalisées surtout par les familles les plus fortunées, en faisant reposer injustement la charge fiscale sur les contribuables les moins bien préparés, les moins aisés et la classe moyenne.

Le Gouvernement s'engage à diminuer radicalement les droits de succession par une simplification et des réductions phasées, tenant compte, d'une part, de la nécessaire reprise du service de perception des droits de donation et de succession par la Région wallonne, et de l'impératif de maîtrise budgétaire, d'autre part.

Dans un premier temps, le Gouvernement signifiera immédiatement à l'autorité fédérale sa volonté de reprise de la perception de cette taxe et des droits de donation à partir du 01/01/2025. De l'aveu même des administrations fiscales fédérale et régionale, deux à trois ans seront nécessaires pour opérationnaliser ce transfert du Fédéral vers le régional au vu des complexités et contraintes administratives, juridiques et informatiques. Aussitôt cette reprise de la compétence de gestion directe de cette taxe et droits fiscaux opérée, le Gouvernement divisera tous les taux des droits de succession par deux, avec un taux minimum de 5% sur toutes les successions en ligne directe (conjoints, parents, enfants, sans pénalité pour les taux inférieurs), de 7% sur les successions en ligne indirecte (frères, sœurs, neveux, nièces, oncles et tantes) et de 15% sur les successions vers des tiers sans lien familiaux. Cette réduction massive de la taxe sur les héritages, dans un contexte de gestion sérieuse de notre trajectoire budgétaire, représentera un choc fiscal inédit au bénéfice des familles wallonnes. Une fois les perspectives d'assainissement budgétaire rencontrées grâce à l'action volontariste et responsable du Gouvernement, d'autres phases de réduction additionnelles deviendront possibles.

De plus, conscient que la composition des familles a beaucoup évolué sur les dernières décennies, le Gouvernement souhaite que les droits de succession et de donation suivent ces évolutions sociétales pour rester justes au vu de la réalité affective des gens.

Tant pour les droits de succession que pour les droits de donation, l'assimilation des enfants des cohabitants légaux aux enfants biologiques du défunt sera élargie à tous les degrés pour permettre aux petits-enfants des cohabitants de bénéficier des tarifs préférentiels de la ligne directe pour les droits de succession et de donation. Les enfants en famille d'accueil seront de même assimilés à des enfants biologiques du défunt. Enfin, le Gouvernement étudiera l'assimilation possible entre les cohabitants légaux et les cohabitants de faits.

Par souci de simplification administrative, le montant minimum de succession en dessous duquel elle ne doit pas être déclarée et aucun droit n'est dû, sera revu. Le Gouvernement introduira de même un forfait pour les frais liés au décès.

Enfin, la condition de cinq années d'occupation de la résidence principale du défunt pour bénéficier des avantages sur ce bien sera supprimée, afin de tenir compte des situations dans lesquelles le défunt a dû déménager en fin de vie pour des raisons médicales ou familiales.

Une adaptation de la fiscalité automobile

Le Gouvernement adaptera la réforme de la taxe de mise en circulation adoptée sous la précédente législature en vue, notamment, d'alléger la fiscalité sur les voitures électriques, pénalisées par leur lourdeur, et les voitures neutres en carbone ainsi que d'améliorer le coefficient de soutien aux familles nombreuses.

En parallèle, le Gouvernement décide de s'emparer d'une thématique existante depuis de nombreuses années pour laquelle aucune solution n'a jusqu'à présent été trouvée, à savoir la volonté de faire participer les usagers, tant belges qu'étrangers, à la qualité du réseau routier wallon qu'ils utilisent. Ainsi, la mise en œuvre d'un droit d'usage (vignette) dans le respect des règles européennes sera appliquée d'ici la fin de la législature.

Ces deux mesures n'auront pour effet ni d'alourdir la pression fiscale actuelle, ni d'avoir un impact budgétaire négatif.

Une fiscalité environnementale incitative et basée sur le principe du pollueur-payeur

Le Gouvernement inscrira sa politique fiscale dans le respect des objectifs en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En matière spécifique de fiscalité environnementale, le Gouvernement fondera son action sur trois principes : la mise en œuvre des directives européennes en matière environnementale, le principe du pollueur/payeur et l'application de mécanismes incitatifs plutôt que punitifs.

Une attention particulière sera portée à l'établissement et la perception des taxe environnementales wallonnes, dont la fiscalité sur les eaux et les déchets. Le Gouvernement évaluera l'opportunité d'introduire ou de renforcer des incitants fiscaux visant à favoriser les économies d'énergie dans les logements, en complément d'autres politiques (prêts à taux zéro, subsides...).

Le Gouvernement étudiera les possibilités pour mobiliser l'épargne citoyenne (par exemple un crédit d'impôt pour investissement ou un bon d'Etat wallon) afin de financer des projets de transition climatique et énergétique.

Le Gouvernement approuvera dans les plus brefs délais l'accord de coopération interrégional concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages, en ce compris pour les déchets sauvages de produits du tabac. Les producteurs doivent financer la totalité des coûts de prévention et d'élimination des déchets sauvages.

Des règles fiscales efficaces, transparentes et accessibles

En ce qui concerne la transparence et l'évaluation des politiques fiscales, un rapport annuel sur l'état des finances wallonnes sera établi par le Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie (CFFW) et Wallonie Finances Expertises (WFE). Ce rapport sera transmis annuellement au Gouvernement et au Parlement. Il contiendra notamment une analyse des comptes de la Région, un inventaire des recettes fiscales et un examen de l'efficacité des incitants fiscaux régionaux. A cette fin, le rôle du Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie (CFFW) et de WFE seront redéfinis. Dans un souci de transparence, le Gouvernement poursuivra et intensifiera la mise en œuvre des politiques Open Data dans les domaines fiscal et budgétaire.

Les règles fiscales doivent être efficaces, transparentes, accessibles et régulièrement adaptées aux évolutions économiques et sociales. Or, les législateurs fédéral et régionaux belges ont souvent tendance à anticiper ou surpasser les normes européennes et internationales, que ce soit en matière économique, fiscale ou sociale. Cette pratique, connue sous le nom de « gold-plating » ou « surrèglementation » peut avoir des effets néfastes concrets sur le positionnement concurrentiel de notre pays dans nombre de secteurs. Le Gouvernement s'engage notamment à ne pas laisser sans suite les décisions de justice et à assurer le bon suivi des transpositions des directives européennes en matière fiscale, sans aller au-delà de ce qui est prévu par la directive. Afin d'améliorer les relations entre l'administration fiscale et les contribuables, l'administration assurera la poursuite et l'accentuation d'une politique de communication transparente et proactive envers le citoyen, par des contacts efficaces et directs avec les services de contrôle et leurs fonctionnaires, la communication sans retard des décisions prises aux intéressés, et par la publicité des circulaires et de commentaires administratifs qui seront tenus régulièrement à jour.

Une meilleure perception des impôts

Suite à la régionalisation des droits de succession et d'enregistrement, le Gouvernement procédera à la reprise du service de ce groupe d'impôts, actuellement assuré par le SPF Finances. La Région wallonne sera ainsi responsable de l'établissement et de la perception de ces impôts. Dans ce cadre, un service de décisions anticipées sera créé pour les impôts dont la région assure le service.

La qualité et la prévisibilité de la règlementation fiscale seront également une priorité du gouvernement. Dans cette perspective, le Gouvernement s'engage notamment à ne pas laisser sans suite les décisions de justice, pour ne pas obliger les contribuables à réclamer en justice ce qu'ils devraient pouvoir obtenir de l'administration. A ce titre, une attention particulière sera apportée au suivi de la jurisprudence rendue par la Cour constitutionnelle et à l'implémentation des adaptations rendues nécessaires par la jurisprudence de cette Cour, que les décisions rendues soient de nature à influer directement ou indirectement sur la politique fiscale régionale.

L'amélioration des relations entre l'administration fiscale et les contribuables sera un objectif prioritaire du gouvernement. Le Gouvernement souhaite garantir à chaque redevable l'accès à toutes les informations utiles de nature à lui faciliter la meilleure compréhension de l'ensemble de ses droits et obligations fiscales. A cette fin, dans une optique de service aux citoyens, l'administration assurera la poursuite et l'accentuation d'une politique de communication transparente et proactive envers le citoyen, ce qui passera par exemple par des contacts efficaces et directs avec les services de contrôle fiscaux et leurs fonctionnaires.

Par ailleurs, le Service public de Wallonie Finances assurera la bonne publicité des décisions et prises de position qui le concerne, via la rédaction de circulaires et de commentaires administratifs qui seront tenus régulièrement à jour.

Le Gouvernement s'engage à renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, dans le respect des droits fondamentaux des citoyens.